



JANVIER 2026

Notice de calcul de la Cotisation au Centre de Gestion

- Le taux des cotisations a été fixé par une délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 24 novembre 2025 à **1,75% pour l'année 2026.**
(Cotisation obligatoire = 0,80% et cotisation additionnelle = 0,95%)

LA COTISATION AU CENTRE DE GESTION

- La cotisation au Centre de Gestion est obligatoire pour toutes les collectivités et tous établissements publics employant au moins un agent de droit public à temps complet ou incomplet et employant moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet.

L'ASSIETTE DE COTISATION A DECLARER

- La masse salariale à déclarer pour les agents CNRACL ou IRCANTEC est la même que celle déclarée à l'URSSAF au titre de la cotisation à l'assurance maladie, c'est à dire non plafonnée.
- Les rémunérations versées dans le cadre d'une activité accessoire et qui ne donnent pas lieu à versement de cotisation URSSAF (ex : S.M.I, fonctionnaires de l'Etat et agents d'autres collectivités) sont soumises à la cotisation au Centre de Gestion.
- Par contre, les rémunérations des contrats aidés (CAE, CUI, Contrat d'avenir ...), des sapeurs-pompiers, ainsi que les indemnités des élus et du receveur sont exonérées.

LES MODALITES DE RECOUVREMENT AU 1^{er} JANVIER 2026

- Les cotisations sont liquidées une fois par an, dès réception de l'avis des sommes à payer et de l'appel de cotisation établis par le Centre de Gestion (déposés sur CHORUS PRO).



- Le montant de la cotisation est calculé par les services du Centre de Gestion à partir des traitements versés l'année précédente et une régularisation est opérée l'année suivante.

Il est impératif de :

Faire une déclaration (retour du tableau récapitulatif URSSAF N-1 et des annexes ou du tableau CDGFPT édité depuis votre système de paie) par collectivité/établissement public (**1 numéro de Siret = 1 déclaration**) même si la collectivité/l'établissement public a des budgets annexes (exemple : CCAS, eau, assainissement...).

PAIEMENT à libeller à l'ordre du CENTRE DE GESTION DES ARDENNES sur le compte

Banque de France - IBAN : FR383000100534C080000000014